



Règlement du Championnat individuel vaudois (C.I.V.)

I : Dispositions générales

1. La Société Vaudoise des Carabiniers organise chaque année, depuis 2005, un championnat individuel vaudois à 300 mètres.
2. Les dispositions et les prescriptions de tir FST pour le fusil du 01.01.2010 sont applicables.
3. Le concours est ouvert à tous les tireurs suisses et étrangers ayant leur licence à 300 mètres dans une des sociétés membre de la SVC. Par conséquent, le tireur membre "B" d'une société vaudoise, mais dont la licence se trouve auprès d'une société autre que vaudoise, est exclu du concours.
4. Le concours comprend les éliminatoires et la finale.

II : Éliminatoires

5. Les tirs éliminatoires s'effectuent sous le contrôle des sociétés de tir entre le 1^{er} avril et le 31 juillet et doivent être effectués dans des stands équipés de cibles électroniques.
6. Les sociétés commandent auprès du responsable cantonal du CIV le nombre de cartes de tir individuelles désirées.
7. Le nombre de passes pour être classé en vue de la finale est de 3, soit :
 - une passe de 10 coups à 5 points, coup par coup
 - une passe de 10 coups à 10 points, coup par coup
 - une passe de 10 coups à 100 points, coup par coup
 - Obtention des cartes-couronnes
 - Cat A E/880/90/48 V+J 860/88/47 SV+JJ 850/87/46
 - Cat B E/790/82/44 V+J 770/80/43 SV+JJ 760/79/42
 - Cat D E/830/85/46 V+J 810/83/45 SV+JJ 800/82/44
8. Les 3 passes figurent sur la même carte de tir fournie par la SVC, d'un côté deux passes, de l'autre la troisième avec les données du tireur et de l'arme utilisée. Les passes doivent être imprimées directement par l'imprimante sur la carte. Aucune adjonction sous forme de cartes annexes ou feuilles auto collées ne sera acceptée.
9. Les noms et prénoms du tireur doivent être indiqués sur la carte avant le début de la première passe tirée. Les sociétés de tir sont responsables de vérifier que cet article est respecté. En cas de fraude, non seulement le tireur mais également la société pourrait être pénalisés, voire interdits de concours.
10. Le prix d'achat de la carte est fixé à Fr. 20.- pour l'ensemble des 3 passes. Nouveau : pour les juniors Fr. 10.-. Les 3 passes doivent être tirées avec la même arme. Toute carte commencée est considérée comme valable. Ainsi un tireur ne peut pas acheter une nouvelle carte dans la même catégorie après en avoir commencée une.
11. Les catégories d'armes sont les suivantes :
 - A : armes libres et fusils standard
 - B : fass 57/02
 - D : fass 90, mousquetons et FA57/03
12. Chaque tireur a la possibilité d'effectuer les éliminatoires une fois par année dans chacune des catégories d'arme. Précisez bien pour les FA57 = 02 ou 03 car la catégorie change B ou D. Si la précision 02 ou 03 n'est pas faite, la cat D sera automatiquement appliquée, ceci est uniquement pour l'obtention de la carte-couronne.
13. L'ordre de tir des passes est libre, de même que les moments choisis pour effectuer ces passes. Seule la date limite du 31 juillet doit être respectée.

14. Une carte-couronne d'une valeur de Fr. 8.- sera remise à tout tireur ayant obtenu le minimum demandé dans sa catégorie dans une ou deux passes. Tout tireur ayant obtenu le minimum demandé dans les trois passes recevra une carte-couronne d'une valeur de Fr. 15.-.
15. Des tireurs qui n'ont pas tiré leur programme au complet, soit les 3 passes, n'ont pas droit à une carte-couronne, mais devront s'acquitter des Fr. 20.- de la carte.
16. Les sociétés doivent retourner au responsable cantonal pour le 31 juillet les cartes utilisées, y compris celles non complètement tirées, ainsi que les cartes vierges. Toute carte manquante sera facturée Fr. 20.- à la société.
17. Après réception des cartes, le responsable cantonal enverra aux sociétés la facture ainsi que les cartes-couronnes des tireurs méritants.
18. Le responsable cantonal effectue un classement à l'addition des trois passes dont chacune aura le coefficient suivant :
 - Passe à 5 points : coefficient 2 (maximum 100 points)
 - Passe à 10 points : coefficient 1 (maximum 100 points)
 - Passe à 100 points : coefficient 0.1 (maximum 100 points)
19. Le classement avec les noms des finalistes sera présenté sur le site SVC dès le début septembre.
20. Le responsable cantonal enverra directement aux qualifiés les invitations à la finale vaudoise.

III : Finale vaudoise

21. La finale vaudoise aura lieu le samedi 2 octobre 2010 au Centre de tir sportif de Vernand en cat A et D uniquement. La cat B est supprimée.
22. Le programme et le nombre de passes à tirer sera établi en temps voulu dès que le nombre définitif de cibles à disposition sera connu.
23. Le classement, lors de la finale, se fait de la manière suivante : 1^{er} tour = l'âge. Pour les tours suivants, le tour précédent est pris en considération.
24. En fonction de l'âge, le nombre de finale à organiser par la SVC est de 8. La répartition se fera, lorsque le nombre de tireurs, au tour éliminatoire sera connu.

Accepté en commission de tir du 07 décembre 2004

Pour la commission de tir :
Modification acceptée par la CT en séance du 26.10.2009

Le président de la CT : W. Haenni

Le responsable CIV : Alfred Tissot

PS :

Pour les juniors en cat A, 6 tireurs devront être classés dans cette catégorie pour participer à la finale vaudoise du 2 octobre. Inférieur à 6, ils tirent avec l'Elite.
Merci d'en prendre note

Attention particulière au point 12 et que toutes les coordonnées du tireur soient bien inscrites et lisibles afin que l'on ne soit pas obligé de faire des recherches ultérieures.